

Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON Tél : 04 71 03 10 78

E-mail: mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2023

Afférents au C.M.: 15 En exercice: 15 Qui ont délibéré: 8+6

<u>Etaient présents</u>: ARNETT Stéfanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René et ROUX Serge

<u>Absents</u>: ALLEGRE-ROUX Sandrine (procuration à ARNETT Stéfanie), CHABANON Jacky, CHAURAND Auguste (procuration à BONNET Claude), DEBARD Céline (procuration à CEYTE Myriam), GALLAND Alain (procuration à LYOTARD Bernard), PERCHE Éric (procuration à BOYER Daniel), ROCHE Gérard (procuration à PECHAYRE René)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h25 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} CEYTE Myriam est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

• Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

• Transplantation d'espèces de flores dans le cadre du projet de la RN88 partie Saint-Hostien / Le Pertuis

Dans le cadre de la déviation de la RN88 entre Saint-Hostien et Le Pertuis, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, agissant en tant que Maitre d'Ouvrage, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnemental du 28 octobre 2020, complété par l'arrêté modificatif n°1 pris en date du 10 février 2023 définissant les modalités à mettre en œuvre pour le déplacement d'espèces.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 du projet de la RN88 déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis, les mesures MERNT11spec et MSN03spec imposent la transplantation des espèces patrimoniales dont l'espèce Digitale à grandes fleurs (Digitalis grandiflora).

La parcelle B 519, lieu-dit « Les Farrognes », d'une superficie de 6 910 m² et appartenant à la section d'Eycenac, présente des caractéristiques écologiques favorables à des pieds de Digitale à grandes fleurs. Cette parcelle sera gérée en faveur cet espèce pendant une durée de 30 ans minimum conformément à l'arrêté préfectoral.

Ainsi un accord de principe concernant le déplacement d'espèces et notamment le site d'accueil doit être donné et à l'issue une convention établie.

Cet accord de principe, consenti à titre gratuit, précise entre autre :

- la durée d'engagement,
- les adaptations d'exploitation de la parcelle nécessaires pour protéger les zones de transplantation,
- les suivis et passages des écologues nécessaires pour suivre la transplantation.

La transplantation est programmée pour l'automne 2023 et dépendra notamment de plusieurs facteurs dont les conditions météorologiques.

A noter qu'à ce jour la parcelle est utilisée pour du pacage.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet une condition suspensive à savoir que la plante ne doit pas être invasive,
- accepte le projet de transplantation d'espèces de flores dans le cadre du projet de la RN88 partie Saint-Hostien / Le Pertuis sur la parcelle B 519,
- autorise le Maire à signer l'accord de principe et la convention afférente.

Ont pris part au vote: POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

• Transfert de la compétence gestion des unités de production culinaire de plus de 1000 repas par jour à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gérera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (art L 5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-loire, Vals-près-le-Puy et Vazeilles-Limandre).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert à la Communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la Communauté d'agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) »

Ont pris part au vote: POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

• Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Messieurs Gérard PAYET et André Frédéric DELAY sont désignés en tant que référents déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail respectivement à g.payet@icloud.com ou afdelay@gmail.com ou bien par courrier à l'adresse suivante : 10 Rue de la mairie 43370 SAINT CHISTOPHE SUR DOLAIZON en mentionnant « A l'attention de M. XXX – Référent déontologue »

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Les référents seront rémunérés par la commune conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Durée

Les référents sont désignés pour une durée de 3 ans.

Ont pris part au vote: POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement suite au décès de M. PUGNERE
- Présentation du projet de crématorium
- Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Présentation du projet de sentier pédagogique autour de l'eau souterraine du Devès
- Point sur les voiries
- Point sur les incivilités sur la commune (décharges sauvages, chiens errants)
- Bilan de la vogue des 22 et 23 juillet
- Rappel soirée théâtre du 16 août prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22^h15.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du ... septembre 2023

Observations ou remarques

Myriam CEYTE, Daniel BOYER,

Secrétaire de séance Maire